

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 18 FEVRIER 2021

Convocation en date du : 13/02/2021

Date d'affichage de la convocation : 20/02/2021

Date d'affichage du Procès-Verbal : 20/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents :

MM. Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Emmanuel FENEON, Bernard LITAUDON, Philippe PROST, Marcel RENON
Mmes Géraldine AURAY, Marie BURILLER, Séverine DEBIEMME, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT

Absente : Mme Véronique VIAL a donné procuration à Mme Marie BURILLER

M. Bernard LITAUDON a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

1°) Comptes de gestion 2020 - Délibération n° 2021/02/01

Il est donné lecture des comptes de gestion des budgets 2020 Commune, logements sociaux, locaux commerciaux et Lotissement La Palissade transmis par M. le Trésorier Municipal conformes aux divers comptes administratifs 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes de gestion.

2°) Comptes Administratifs 2020 - Délibération n°2021/02/02

Le Maire quitte la salle et laisse la présidence de séance à M. Frédéric DEBUS, 4^{ème} adjoint qui donne lecture des différents comptes administratifs 2020 de la Commune.

Après avoir écouté M. Frédéric DEBUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les divers comptes administratifs 2020 de la Commune ainsi qu'il suit :

Budget général

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	635 461,65 €	914 775,48 €
Affectation Résultat 2019		135 845,44 €
Section d'investissement	420 396,86 €	328 901,35 €
Report déficit 2019	30 822,29 €	
RAR 2020	2 100,00 €	

Budget Logements sociaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 818,57 €	29 132,13 €
Excédent antérieur reporté		29 147,21 €
Section d'investissement	18 427,12 €	24 598,60 €
Déficit antérieur reporté	24 598,60 €	

Budget Locaux commerciaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	14 944,03 €	14 137,49 €
Excédent antérieur reporté		106 711,53 €
Section d'investissement	92 740,94 €	10 000,00 €

Budget Lotissement La Palissade

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 033,70 €	5 033,70 €
Déficit antérieur reporté	3 240,00 €	
Section d'investissement	4 386,85 €	145 000,00 €

3°) Affectation des résultats comptables 2020 - Délibération n°2021/02/03

Le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence. Il propose aux élus l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2020, ainsi qu'il suit :

Budget général

RAR Dépenses investissements :	2 100,00 €
RAR Recettes investissements :	0,00 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	415 159,27 €
Déficit d'investissement cumulé :	124 417,80 €
Soit un excédent global au 31/12/2020 :	290 741,47 €
Déficit d'investissement repris au cpte 001 dépenses	122 317,80 €
Affectation de l'exécution reportée compte 1068 :	124 417,80 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002 :	290 741,47 €

Budget "Logements sociaux"

Excédent de fonctionnement	49 460,77 €
Déficit d'investissement cumulé	18 427,12 €
Soit un excédent global au 31/12/2020 :	31 033,65 €
Déficit d'investissement repris au cpte 001 dépenses :	18 427,12 €
Affectation de l'exécution reportée compte 1068 :	18 427,12 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002 :	31 033,65 €

Budget "Locaux commerciaux"

Excédent de fonctionnement	105 904,99 €
Déficit d'Investissement cumulé	82 740,94 €
Soit un excédent global au 31/12/2020 :	23 164,05 €
Résultat d'investissement repris au cpte 001 dépenses :	82 740,94 €
Affectation à l'exécution reportée cpte 1068 :	82 740,94 €
Résultat de fonctionnement repris au cpte 002 recettes :	23 164,05 €

Budget "Lotissement La Palissade"

Déficit de fonctionnement cumulé	3 240,00€
Excédent d'Investissement cumulé	140 613,15 €
Soit un excédent global au 31/12/2020 :	137 373,15 €
Résultat d'investissement repris au cpte 001 recettes	146 146,85 €
Résultat de fonctionnement repris au cpte 002 dépenses	3 240,00 €

4°) Budgets primitifs 2021 - Délibération n°2021/02/04

Mme le Maire présente les divers budgets primitifs 2021 de la Commune préparés par la Commission des finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et procède à la signature des divers budgets primitifs 2021 de la Commune ainsi qu'il suit :

Budget communal

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 242 156,00 €	1 242 156,00 €
Section d'investissement	722 918,00 €	722 918,00 €

Budget Logements sociaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	60 550,00 €	60 550,00 €
Section d'investissement	74 927,00 €	74 927,00 €

Budget Locaux commerciaux

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section de fonctionnement	43 689,00 €	43 689,00 €
Section d'investissement	118 441,00 €	118 441,00 €

Budget Lotissement La Palissade

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section de fonctionnement	475 630,00 €	475 630,00 €
Section d'investissement	274 930,00 €	274 930,00 €

5°) Révision loyer des bâtiments de la Gendarmerie - Délibération n°2021/02/05

Madame le Maire indique que le bail de la caserne de gendarmerie de Dompierre est arrivé à échéance au 31 janvier 2021. Les services de la gestion immobilière de la caserne de Gendarmerie de Charnay les Mâcon ont transmis le nouveau bail pour la location des logements et des locaux de service de la brigade de Dompierre les Ormes. Ce nouveau bail, d'une durée de 9 ans, fera l'objet d'une révision triennale.

Le loyer passe de 61 561 € à 65 063 € par an à compter du 01 février 2021.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le nouveau bail pour la location des logements et des locaux de services avec les services de la gestion immobilière de la caserne de Gendarmerie de Charnay les Mâcon à compter de 1^{er} février 2021.

6°) Renouveaulement de la taxe d'aménagement - Délibération n°2021/02/06

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 16/11/2016 concernant l'instauration de la taxe d'aménagement. Elle indique que cette délibération était valable pour une durée de 3 ans, il convient donc de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Rappelant que la taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, le Maire indique que cette taxe remplace aussi les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Précisant que le montant de l'imposition est fonction de plusieurs paramètres détaillés aux articles L 331-9 à L 331-18 du Code de l'urbanisme, le Maire indique que le montant dépend surtout de la surface du bien, d'une valeur forfaitaire par mètre carré dont la valeur unique est fixée à 767 € pour 2021 en province et du taux d'imposition fixé pour chaque commune, avec un abattement unique de 50% qui bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques.

Le Maire expose qu'un seul et même taux à l'échelle de la Communauté de communes pour la taxe d'aménagement avait été institué à savoir un taux de 1%.

Le Maire propose également d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers, et colombiers soumis à déclaration préalable prévus à l'article 331-9-8 du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- décide de renouveler la taxe d'aménagement au taux de 1%,
- décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers, et colombiers soumis à déclaration préalable prévus à l'article 331-9-8 du Code de l'urbanisme
- précise que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- charge le Maire de transmettre la délibération, dès sa réception en Préfecture, au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

7°) Prolongation de la convention d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire - Délibération n°2021/02/07

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 19/09/2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune/notre établissement.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

8°) Validation des surfaces et fixation des prix de vente des terrains du Lotissement La Palissade - Délibération n°2021/02/08

Madame le Maire indique de M. Gelin, géomètre expert, a réalisé le bornage définitif du lotissement La Palissade. Les surfaces ont quelque peu changé par rapport à ce qui avait été indiqué lors Conseil Municipal du 17 décembre dernier.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 2020/12/04 du 17/12/2020 afin de valider les nouvelles surfaces des terrains et de fixer les nouveaux tarifs.

Les nouvelles surfaces sont indiquées dans le tableau ci-dessous avec une proposition de nouveaux prix de vente :

	Superficie	Prix
Lot 1	945 m ²	37 000 €
Lot 2	868 m ²	34 000 €
Lot 3	1 033 m ²	41 000 €
Lot 4	1 006 m ²	40 000 €
Lot 5	792 m ²	31 000 €
Lot 6	1 093 m ²	43 000 €

Le Conseil Municipal,

- décide d'annuler la délibération n° 2020/12/04 du 17/12/2020,
- valide les nouvelles surfaces des terrains et fixe les prix de vente comme suit :

	Superficie	Prix
Lot 1	945 m ²	37 000 €
Lot 2	868 m ²	34 000 €
Lot 3	1 033 m ²	41 000 €
Lot 4	1 006 m ²	40 000 €
Lot 5	792 m ²	31 000 €
Lot 6	1 093 m ²	43 000 €

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à la vente de ces terrains.

9°) Lotissement La Palissade - Cahier des charges - Délibération n°2021/02/09

Madame le Maire donne connaissance du cahier des charges qu'elle a établi avec M. Frédéric Debus avec l'aide des services de la D.D.T.

Après lecture, certains membres du Conseil Municipal s'interrogent sur certains points peut-être trop restrictifs qui bloqueraient la vente des terrains.

Après débat, il est demandé de modifier le point V Clauses anti-spéculatives dans ce sens :

- la mention « Les acquéreurs s'engagent à ne pas revendre le bien avant un délai minimum de 5 ans à compter de la date de dépôt de la Déclaration d'Attestation d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DAACT). Toute cession intervenant en contravention de cette disposition sera sanctionnée par la nullité. » est supprimée,
- la mention des kms est supprimée pour la mutation professionnelle

Le Conseil Municipal,

- approuve le cahier des charges modifié annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10°) Fourniture électricité – Délibération n°2021/02/10

M. Frédéric Debus rappelle que la Commune a 2 contrats d'électricité en vigueur avec Engie, celui du Groupe scolaire et le 2^{ème} pour tous les autres bâtiments communaux et l'éclairage public.

Ces 2 contrats arrivant à échéance au 31 mai 2021, il convient de procéder à leur renouvellement et de lancer une consultation auprès de différents fournisseurs. Ces contrats pourraient être d'une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2024 et 2027, cela permettrait ainsi à la nouvelle équipe municipale de 2026 d'avoir le temps de renégocier pour 2027.

Le Conseil Municipal,

- décide de lancer une consultation pour le renouvellement des contrats de fournitures d'électricité,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11°) Rénovation terrains de tennis – Délibération n°2021/02/11

Il est rappelé le projet de rénovation d'un terrain de tennis, notamment celui côté stade de foot, afin de maintenir l'attractivité de la Commune et plus particulièrement pour les vacanciers du Camping Le Village des Meuniers et du Domaine des Monts du Mâconnais. Le 2^{ème} terrain pourrait être supprimé pour laisser place à un aménagement dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes.

Plusieurs devis ont été sollicités. M. Frédéric Debus présente un récapitulatif des offres parvenues en Mairie :

France réalisation : 25 850,00 € H.T. soit 31 020,00 € T.T.C.

ST Groupe : 23 115,80 € H.T. soit 27 738,96 € T.T.C.

Ets Laquet : 24 283,80 € H.T. soit 29 139,84 € T.T.C.

Ets BTPI Centre : 24 316,16 € H.T. soit 29 179,39 € T.T.C.

Ets Service Tennis : 30 000,00 € H.T. soit 36 000,00 € T.T.C.

Après étude des différents devis et compte-tenu des prestations et des durées de garantie, la proposition de la société Laquet est la mieux disante.

Le Conseil Municipal,

- décide la réfection du terrain de tennis se situant côté stade,

- décide de retenir la société Laquet, mieux disante, pour un montant H.T. de 24 283,80 € soit 29 139,84 € T.T.C.
- autorise Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant.

12°) Adressage - Délibération n°2021/02/12

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du dossier « adressage », une proposition d'un montant 5 400,00 € H.T. avait été transmise par La Poste pour cette prestation. Un appel d'offre avait été lancé par la Communauté de Communes pour toutes les communes adhérentes pour la fourniture des plaques de rues. Le marché a été attribué à la Société Rochetaillée. Le devis pour la commune de Dompierre s'élève à 6 800,08 € H.T. M. Marcel RENON précise que des devis ont également été sollicités pour la pose des panneaux de rues.

Deux devis sont parvenus en Mairie :

Société Signal 71 pour un montant de 47,00 € H.T. soit 56,40 € T.T.C. par panneau sur support scellé,
Société Rochetaillée pour un montant de 50,00 € T.T.C. par panneau dans terrassement avec tarrière.
Une subvention au titre des amendes de police peut être sollicitée concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal,

- confirme accepter la proposition de la Poste d'un montant de 5 400,00 € H.T. pour l'adressage,
- accepte le devis de l'entreprise Rochetaillée pour la fourniture des plaques et panneaux de rue pour un montant H.T. de 6 800,90 € H.T.
- décide de faire poser les panneaux de rue par une société et accepte le devis de la société Signal 71 d'un montant total de 4 230,00 € H.T.
- sollicite auprès de Département de Saône et Loire une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police,
- sollicite auprès du Département de Saône et Loire, une dérogation pour commercer les travaux avant la décision attributive de subvention,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12°) Questions et informations diverses

- Courrier de M. Maxime Grosjean

Mme le Maire donne connaissance du courrier de M. Maxime Grosjean du Café des Ormes qui demande s'il est possible de déplacer le marché du mardi matin sur la Place des Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal, après débat,

- décide de ne pas accéder à cette requête estimant que ce marché, installé depuis des décennies sur cette place, doit rester sur la place centrale de la Commune, et que cela pourrait porter préjudice aux autres commerçants.

- Terrain Baligand

Mme le Maire rappelle qu'elle doit signer le compromis de vente avec M. Noly et Mme Charnay ce lundi 22 février 2021.

- Reprise épicerie

Mme le Maire indique qu'elle a rencontré ce lundi la personne qui doit reprendre l'épicerie de M. et Mme Marlin. Celle-ci attend les dernières formalités administratives qui sont très longues pour prendre possession des locaux.

Son souhait est d'élargir les jours et heures d'ouverture, avec le lundi et dimanche en plus, et de proposer un service de livraison.

- Permanence O.P.A.H.

Mme le Maire fait part du mail de la Communauté de Communes concernant l'organisation de permanences de l'O.P.A.H, organisme donnant des renseignements aux propriétaires bailleurs et occupants sur les aides financières possibles dans le cadre de réhabilitation, rénovation énergétique...

Des permanences en Mairie de Dompierre sont prévues le 04 mars et 1^{er} avril prochain de 13 h 30 à 16 h 30.

- Lavoir de Meulin

Mme le Maire fait part du devis de la SARL Rambuteau Renoud-Grappin demandé par M. Bernard Litaudon pour la fourniture de pierres de récupération pour la restauration du lavoir de Meulin et indique que ce devis d'un montant de 1 710 € H.T. a été validé.

Mme le Maire en profite pour remercier M. Litaudon pour la réparation de la chaudière de l'école du bas.

- Projet salle des fêtes - Délibération n° 2021/02/13

Mme le Maire signale que l'appel d'offre qui avait été lancé pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes a dû être annulé en raison d'une anomalie dans le règlement de consultation.

Il convient donc de refaire un appel d'offre sous forme d'un concours restreint sur esquisse.

Elle indique que dans le cadre de ce concours, il serait opportun de faire appel aux services du CAUE qui pourraient nous aider dans la procédure, et notamment nous assister pour les auditions, de faire réaliser un relevé de bâtiment et un levé topographique du site de la salle des fêtes ainsi qu'un diagnostic amiante et plomb avant travaux qui seront nécessaires pour le dossier remis aux candidats admis à remettre une offre.

Le Conseil Municipal,

- autorise Mme le Maire à lancer un appel d'offres sous forme de concours restreint sur esquisse sur la plate-forme <https://www.e-marchespublics.com/>,

- décide d'adhérer au C.A.U.E. 71,

- décide de solliciter un géomètre-expert pour la constitution du relevé de bâtiment et du levé topographique,

- décide de faire réaliser un diagnostic amiante et plomb du bâtiment,

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Rencontre avec l'Agence Technique Départementale (A.T.D)

Une rencontre s'est tenue dernièrement avec les services de l'AT.D. suite au projet de pose d'un compteur Route de Montmelard vers le groupe scolaire à la demande de la Municipalité.

L'A.T.D. a donné son accord et contactera les services de la D.R.I. pour la pose du compteur.

- Rencontre avec le nouveau directeur du Crédit Agricole

Mme le Maire fait part de sa rencontre avec le nouveau directeur du Crédit Agricole de Matour qui est venu se présenter. Il lui a indiqué que le Crédit Agricole avait un partenariat avec la société Age et Vies qui avait déjà présenté un projet de résidence séniors sur la Commune.

- Panneau Pocket

L'adhésion à Panneau Pocket a été enregistrée, l'application est active.

- Office de tourisme

M. Marcel Renon fait part de la prochaine réunion de l'Office du Tourisme pour les randonnées. Elle aura lieu le 27 février prochain. Les membres de la commission tourisme intéressés peuvent y participer.

- Halte-garderie

Un courrier a été transmis par la directrice du Service Enfance et Jeunesse sollicitant quelques travaux à réaliser à la micro-crèche et à la halte-garderie.

- M. Bernard Litaudon indique que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier organise une visite de la Z.I. Genève Océan le 06 mars prochain. Tous les élus sont cordialement invités.

Fin de séance : 23 h 45

Prochaine séance du Conseil Municipal : 18 mars 2021 à 20 h 00

Prochain bureau : 12 mars 2021 à 9 h 00